

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE /trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS /trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.



M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table with 4 columns: Station, Départ, Arrivée, and time. Rows include Cahors, Parnac, Luzech, Castel franc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Aurillac, Vierzon, Paris, and Cahors again.

Cahors, le 8 avril 1873.

La nomination de M. Buffet aux fonctions de président de l'Assemblée nationale en remplacement de M. Grévy, est une affirmation éclatante des droits de l'Assemblée et en même temps un témoignage de ses fermes volontés.

C'est une bonne fin de session que ce triomphe de M. Buffet, ancien ministre en 1850, ministre des finances en 1870, l'un de ces hommes sans préjugés et sans parti-pris, qui repoussent la République comme un mauvais système de gouvernement pour la France, et qui veulent que le gouvernement de l'avenir sorte d'un bon accord et des concessions réciproques des honnêtes gens.

En quittant Versailles pour six semaines, l'Assemblée laissera pour la représenter un président digne du grand rôle qui lui appartient, et une Commission de permanence qu'elle a élue dans la séance de vendredi, au moment même où elle nommait M. Buffet.

Voici comment les voix se sont réparties pour la présidence :

Table with 2 columns: Name and Votes. Rows: Nombre de votants (597), Majorité absolue (298), M. Buffet (304), M. Martel (285), Voix perdues (8).

Voici maintenant les noms des membres de la Commission de permanence :

- MM. Pradié, Césanne, D'Aguillon-Laselve, Bertauld, Louis de Saint-Pierre, De Montaignac, Callet, Delille, De Limayrac (Tarn-et-Garonne), Adnet, De Ségur, De Richemont, Tailhand, Laboulaye, Baragnon, Lefèvre-Pontalis (Amédée), Duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, Anisson-Duperron, Marquis de La Rochejacquelein, Labélonne, De Salvandy, Noël Parfait, Amat, Arago, Nioche.

Du reste, l'Assemblée restera encore quelques jours à son poste afin de voter le projet de loi relatif aux indemnités pour les victimes de l'invasion étrangère à Paris et dans les départements, et aussi pour les victimes de l'ancienne Commune qui a coûté, à elle seule, plus d'un milliard à la France en dépenses de guerre, dommages intérêts, incendie de monuments publics, etc., etc., etc.

L'examen de ce projet a commencé samedi dernier, mais, la veille, l'Assemblée avait enfin terminé, malgré l'opposition de la gauche, la discussion du projet de loi sur l'organisation de la municipalité lyonnaise. On peut dire que la seconde ville de France est délivrée des exploiters qui la tyrannisaient.

Nos lecteurs trouveront plus loin la partie importante du discours de M. Bérenger sur cet important sujet.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 3 avril.

Le discours de M. Bérenger contre les actes de la municipalité lyonnaise, montre ce que font et ce que valent MM. les radicaux quand ils sont maîtres. Lisez et méditez, vous qui auriez encore quelque illusion !

M. Bérenger. — Il y a dans cette grande et intelligente cité de Lyon un antagonisme ancien entre ceux qui pratiquent le travail manuel et ceux qui jouissent de la fortune acquise. La question des salaires n'existe plus; c'est la question sociale qui est soulevée à Lyon. (Très-bien ! très-bien !)

On a jeté dans les populations ouvrières des illusions et des appétits qui n'existaient pas autrefois.

Si Lyon avait eu le bonheur d'échapper quelques temps à cet antagonisme, c'est que les doctrines de l'Internationale y étaient peu connues; elles s'y sont introduites avec le comité de salut public qui, en flattant la passion des libertés municipales, prétendit se substituer à tout et être le seul pouvoir; il ne reconnut le préfet envoyé par le gouvernement central que comme un délégué; et se saisissant de toutes les attributions, même gouvernementales et judiciaires, exerça le plus affreux despotisme. (Interjections à gauche.)

Le 15 septembre 1870 il prononçait la vente des biens des jésuites et des capucins, et décidait une réquisition de 20 millions en donnant pour excuse que l'ennemi en prendrait davantage. (Exclamations.) Le même jour il envoyait des ambassadeurs aux conseils municipaux des villes du Midi, en vue de former un comité général à Lyon.

Il déclarait privés de leurs droits civils tous ceux qui avaient administré sous l'Empire; et je ne parle pas des arrestations illégales et des nominations de fonctionnaires. Il supprimait les écoles congréganistes qui donnaient l'instruction à 20,000 enfants, tandis que les écoles laïques n'en avaient que 4,000. Enfin, les édifices religieux étaient envahis; plusieurs étaient livrés au pillage. (Bruit.)

Le 15 septembre, à minuit, avant de se séparer, le comité déclare qu'il a été entravé dans son œuvre

de réorganisation. (On rit) par le mauvais vouloir, la hiérarchie et les persécutions des anciennes administrations, qu'on lui a sans cesse objecté la légalité et l'Etat. (Ah ! ah !)

Or, savez-vous quel fut le premier acte du conseil municipal dont M. Challemeil-Lacour provoqua l'élection ?

M. Ducarre, dont il est inutile de rappeler le courage (Très-bien !), avait cru devoir faire, dans la première déclaration du conseil, quelques réserves au point de vue de la légalité; on lui répond ainsi : « Il n'y a pas de légalité; si ce mot est maintenu, il n'y a pas de conseil municipal possible. Nous sommes souverains. Je propose de déclarer que les actes du comité de salut public seront exécutés par le conseil municipal, sans jamais pouvoir être discutés. » Et cette proposition est votée à une grande majorité.

Le conseil municipal acceptait donc la succession du comité de salut public. Bien plus, il créa à côté de lui, le 18 septembre, une seconde chambre, sous le nom de comité central d'initiative révolutionnaire et y fit entrer tous les membres du comité qui n'avaient pas été élus au conseil.

Une voix. — C'étaient des sénateurs ! (On rit.)

M. Bérenger. — Quand il fut question de nommer le maire, on offrit ces fonctions à un conseiller radical, qui répondit qu'il n'était pas encore possible comme maire de Lyon. Je crois qu'il l'est devenu depuis. (Rires.) Mais il demanda qu'on organisât l'inertie de l'hôtel de ville, et l'on imposa au maire un secrétaire pris dans la réunion.

L'opinion de ce conseil était obligatoire et dispensait la mairie de donner un avis motivé aux commissions du conseil municipal. Ainsi, le conseil qui a siégé du 15 septembre au 8 mai s'appropriait les doctrines du comité de salut public. (Très-bien ! très-bien !)

C'est le 8 mai que naquit le conseil actuel. Que fit-il? A-t-il répudié les doctrines du comité de salut public? Il le devait d'autant plus que nous étions au plus fort de la lutte contre l'insurrection de Paris, et que le précédent conseil municipal avait fait interdire à Versailles en faveur de la commune de Paris.

La dernière délégation de ce conseil, — M. Ferrouillat pourrait nous dire la date de ce voyage (Rires et applaudissements à droite) — avait annoncé qu'elle passerait par Paris avant de se rendre à Versailles; elle tint parole. (Bruit.) Vous connaissez son langage; la pièce officielle qui prend compte de ses démarches a été répandue dans Lyon à des milliers d'exemplaires. Ça été la profession de foi de ces délégués dont la plupart siègent au conseil municipal. (Mouvements.)

Eh bien ! loin de répudier les traditions de l'ancien conseil, le conseil actuel les a conservées, et il ne diffère de l'ancien que par un point : c'est qu'il reconnaît la force et consent à y céder quand on en fait usage. (Applaudissements à droite et au centre.)

Le manifeste du 5 mai qui, s'il n'est point l'œuvre du conseil, est l'œuvre de beaucoup de ses membres, après avoir parlé de la lutte entre Paris et Versailles, affirmait que Paris défendait les libertés municipales, et il convoquait à Lyon, au Grand-Théâtre, les délégués des municipalités de France pour reconquérir ces franchises. C'était l'adhésion formelle à l'insurrection.

Le préfet du Rhône ferma le théâtre, la réunion eut lieu chez un membre du conseil municipal, entouré de ses collègues. — C'était là une protestation contre les doctrines, contre les actes de l'ancien conseil? Non ! au lieu de protester, on exécutait les promesses du manifeste. (Très-bien ! très-bien !)

D'autre part, la délibération du 17 mai déclarait

que le conseil ne reconnaissait pas votre loi d'avril 1871, et, qu'au lieu de désigner son maire et ses adjoints à la nomination du pouvoir, il les nommait directement. (Mouvements.)

Enfin, M. Ducarre, dont vous connaissez la conduite (Très-bien ! très-bien !), se rendant le 4 novembre au conseil pour y siéger, ses collègues se retirent un à un et reviennent pour prononcer contre lui, par la voix de leur président, un vote de blâme.

On avait prononcé la suppression brutale et instantanée des écoles congréganistes; on avait jeté ainsi 20,000 enfants sur le pavé, les écoles laïques n'étant pas préparées pour les recevoir. Que fit le nouveau conseil municipal ?

On a dit qu'il avait fallu tenir compte du sentiment de la population : de laquelle ? (Applaudissements.)

Ce n'est assurément pas de celle qui envoyait 20,000 enfants dans ces écoles (Très-bien ! très-bien !). Et j'ai lieu de croire que celle-là était en majorité, car les autres écoles ne recevaient pas plus de 4,000 enfants. C'est donc uniquement aux passions des hommes qui avaient formé le comité de salut public qu'on voulait rendre hommage.

Quand les congrégations expulsées de leurs propriétés ont voulu y rentrer... (Bruit à gauche.) — pour être prêtre, on n'en est pas moins propriétaire — (Rires), le conseil a refusé de leur en rouvrir les portes; il a fallu recourir à une sommation. Des dommages avaient été causés; on a attendu, pour en payer le montant, que des décisions judiciaires soient intervenues.

Les écoles congréganistes rétablies ont réuni, malgré trois ans de persécutions et de calomnies contre leurs instituteurs, 10,000 élèves, et les écoles laïques, bien que la moitié en ait été décuplée, n'ont pu en réunir autant.

La société libre d'instruction primaire, — il ne s'agit plus du clergé, — était composée de citoyens, dont plusieurs magistrats, qui avait créé 50 écoles recevant 3,000 enfants, payait ses professeurs et ses institutrices, et recevait du conseil municipal une subvention de 60,000 francs.

Des inspecteurs des écoles nommés par le conseil municipal ont remarqué que dans ces écoles on étudiait le catéchisme; le châtiment a suivi de près; la subvention a été supprimée.

Cette suppression a été onéreuse pour la ville, car avec 60,000 fr. elle avait 50 écoles, la société subvenant au reste de la dépense avec le produit des souscriptions privées.

La société libre de l'instruction primaire a demandé qu'on lui rendit cette subvention; le conseil municipal nouveau a refusé, s'inclinant ainsi devant la décision de ses prédécesseurs.

La loi de 1871 veut que les fonctions municipales soient gratuites. Le comité de salut public et le premier conseil attribuaient à leurs membres des jetons de présence. Le conseil actuel s'en abstient. Seulement, il y a au budget de la ville 25,000 fr. pour les frais de représentation du maire. (Rires.)

Nous avons acquis la certitude que le maire les avait distribués autour de lui, l'année dernière, en allocations personnelles aux membres du conseil. Il nous a dit que cela ne se renouvelerait pas en 1873. Cependant le chiffre est maintenu au budget. 3,000 francs sont en effet prélevés par le maire pour ses frais de représentation; quant au reste, nous a-t-on dit, on le distribue en charités cachées. (Rire général.)

Sans insister, je ferai remarquer qu'il y a un chapitre spécial pour cet objet, et qu'en ce qui concerne ces 25,000 fr., la mairie ne fournit aucune justification. J'ai donc le droit de dire que ce sont les fonds secrets du conseil municipal. (Très-bien !)

Un de mes amis, un de mes collègues, passant à

Chronique locale et méridionale.

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le Jeudi saint.

Le Conseil général du Lot ouvrira sa session ordinaire le 21 août 1873.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Les viticulteurs de la côte du Lot demandaient depuis longtemps à la compagnie d'Orléans, de leur faciliter les moyens d'emmagasiner, à Bordeaux, les vins qu'ils envoient à la vente.

Nous apprenons avec plaisir que satisfaction complète vient de leur être donnée, moyennant un supplément de prix de 0,55 c. par barrique, si l'expédition comporte au moins 20 barriques, ou de 0,80 c. par barrique si l'expédition est moins importante. Les vins resteront emmagasinés pendant un mois à la disposition des expéditeurs, dans les magasins généraux contigus à la gare de Bordeaux (La Bastide) à laquelle ils sont reliés par une voie de fer.

En prenant cette mesure et en quelque sorte pour alléger encore la légère charge que ce magasinage laisse au commerce, la Compagnie a réduit son tarif de transport des vins, de gare en gare, dans les proportions suivantes :

Au départ de :  
 CAHORS de 43 fr. 50 à 11 fr. ;  
 CASTELFRANC de 11 fr. 55 à 40 fr. ;  
 DURAVEL de 10 fr. 45 à 8 fr. ;

On lit dans la Nouvelle France Chorale :

Les Sociétés du Midi vont avoir une belle occasion de se mettre en mouvement et de reprendre sérieusement leurs travaux. La ville de Cahors ouvre l'ère des Concours. Avis aux sociétés de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, l'Aveyron, la Corrèze, le Cantal. Les concours ont manqué depuis deux ans aux sociétés de ces régions; nous sommes heureux de voir une ville qui a déjà un excellent passé par l'organisation de divers concours, prendre l'initiative et faire appel à l'Orphéon, qui ne manquera pas d'y répondre en nombre imposant.

CAMILLE DE VOS.

Il est question, paraît-il, d'élever dans la commune de Prayssac, un monument à la mémoire de l'abbé Marc Louis Contie, en souvenir des souvenirs nombreux rendus par ce dignitaire, dans cette localité et les environs.

Nous rappelons à cette occasion, que M. Frédéric Bercegol, prononça au moment de l'inhumation, quelques paroles dont voici quelques fragments :

Prêtre vénéré, ami bien aimé. Un de vos anciens élèves, un ami sincère et dévoué, vient déposer sur vos restes précieux, un hommage, des larmes et des regrets.

Mais pourquoi des paroles, pourquoi des éloges en présence de cette foule qui se presse ici recueillie et toute émue; n'est-elle pas un magnifique bouquet de deuil, un faisceau splendide de reconnaissance, de vénération et de respect!

Cette population désolée vous l'avez pour ainsi dire créée; ces hommes vous les prîtes enfants lorsqu'il y a quarante ans vous fondiez dans cette intéressante commune, un établissement d'instruction, qui a produit pour toutes les classes, pour tous les emplois des hommes remarquables, et pour la religion surtout, des sujets si distingués, et vos sages leçons les firent grandir pour le bien.

Vous êtes parmi nous un modèle de droiture, d'honnêteté et de charité, aussi, dans la demeure du riche comme sous le toit de chaume du pauvre, votre présence était comme une sainte bénédiction, comme une étoile d'espérance et de salut.

Partout, vous avez soulagé bien des plaies, magnifique de distinction dans votre si humble simplicité, vous commandiez le respect, l'estime et la sympathie.

Tant de qualités méritaient récompense, et Dieu a voulu que vous soyez éteint dans votre villa de sainte Marie, le jour de la fête du père nourricier du rédempteur du monde, et aujourd'hui dans le ciel vous êtes conduit triomphalement au siège privilégié que le créateur vous a réservé.

De là, daignez répandre sur nous, les célestes bénédictions; versez sur notre chère France que vous aimiez tant, sur cette commune de Prayssac que vous chérissiez, l'huile sainte de la conciliation, dites nous de nous aimer, de nous unir fraternellement et par les temps de crises et d'orages que nous traversons, bénissez-nous.

Adieu ami regretté, dormez en paix, nous garderons éternellement le souvenir de vos mérites et de vos bienfaits, adieu!

Lyon, au mois d'août dernier, entra dans la salle du conseil général, conseil élu avec le sectionnement, — j'insiste sur cette indication qui aura son importance dans la discussion d'un amendement proposé par l'honorable M. Bardoux. — On y lisait un rapport sur l'assistance publique, et dans ce rapport imprimé, il entendit entre autres des phrases comme celles-ci :

« La présence du curé dans le comité des enfants assistés, où il y a des femmes et des nourrices, est équivoque, pour ne rien dire de plus. » (Exclamations à droite.)

« Les vœux de chasteté rendent fous furieux ceux qui les prononcent. »

« Les prêtres sont des vers blancs qui dévorent les fruits et les racines des plantes. » (Bruit à gauche.)

M. Millaud. — Je demande la parole. Je proteste contre un mode de polémique qui consiste à opposer au conseil municipal un document du conseil général.

M. Bérenger. — L'honorable M. Millaud proteste et je m'en réjouis. Je lui dirai seulement que j'aurais préféré lire sa protestation au procès-verbal de la séance à laquelle il assistait. (Applaudissements redoublés à droite.)

Tout ceci n'est que grotesque; mais sur de pareils sujets le grotesque devient facilement odieux. C'est ainsi qu'à la page 537 du rapport que je cite, vous pourriez lire cette phrase : « Les dames de charité ne se groupent autour d'un abbé en renom que par vanité et pour la recherche des titres de dames de charité, de dames patronnesses, de dames de ci, dames de là, et aussi pour les facilités offertes à la galanterie. » (Exclamations bruyantes à droite.)

Et je terminerai par cette phrase significative : « Dans la bourgeoisie la famille est un hypocrite simulacre en pleine dissolution. »

Tout cela s'est dit dans la séance du conseil général de Lyon, du 18 août 1872.

Voilà la situation. Le pouvoir est entre les mains du parti qui nie votre autorité et celle de la loi; et ce parti n'attend que l'occasion pour rétablir le comité de salut public. (Très-bien! à droite.)

Séance du 4 avril.

Un incident est soulevé par M. Gent, député radical. M. Gent réclame énergiquement contre la distribution que l'on a fait aujourd'hui d'un nouveau rapport de la commission des marchés. Ce dépôt tardif ne permet pas aux personnes attaquées par le rapport de se justifier avant les vacances, et cet ajournement trouble profondément M. Gent et ses amis, que le rapport vise spécialement.

Il est question dans ce bienheureux rapport des dépenses faites par la préfecture de Marseille, alors que MM. Gent et Esquiros en étaient les plus beaux ornements. On peut y lire certaines additions de restaurants, dont le château margaux, le sauterne et les plats truffés font la base principale. Plus loin, ce sont des factures d'une rédaction si bizarre qu'elles laissent à l'esprit le plus naïf et le plus candide le droit de supposer les choses les plus énormes.

Aussi MM. Gent, Esquiros et Gambetta sont-ils furieux. Ce rapport, déposé tardivement au moment des vacances et sans contradiction possible, va faire le tour des journaux, et livrer la respectable personnalité de MM. Gent et Esquiros à toutes les ironies d'un public malin.

M. d'Audiffret-Pasquier, interpellé par ces messieurs, leur déclare qu'il n'a pu être prêt plus tôt, mais qu'il ne s'oppose pas à ce que la discussion du rapport vienne aussitôt après la prorogation. MM. Gent et Esquiros étouffent leur grimace et acceptent cette proposition qui ne leur convient qu'à moitié.

L'Assemblée décide que la question viendra à la séance du premier jeudi après le 19 mai.

Séance du 5 avril.

L'Assemblée a tenu une première séance à neuf heures du matin, et une deuxième séance à deux heures.

Voici le discours très remarquable, très ferme et aussi très mesuré, prononcé par M. Buffet.

Messieurs, en m'appelant à la présidence de l'Assemblée nationale, vous m'avez donné un témoignage de confiance qui sera l'honneur de ma vie. J'en suis profondément touché, mais je sens plus vivement encore combien sont graves et difficiles les devoirs que cet honneur m'impose.

Pour les remplir, je m'efforcerai de profiter des leçons du collègue éminent que personne ne serait plus heureux que moi de voir encore à cette place... (Très-bien! très-bien! à droite et au centre. — Légères rumeurs sur quelques bancs à gauche.) qu'il occupait si bien et où il avait le concours sympathique de toutes les fractions de cette Chambre. (Très-bien! très-bien! — C'est vrai!)

Si cette unanimité fait défaut aujourd'hui au président que vous venez d'élire, je puis dire que l'absence de ce précieux avantage ne saurait modifier l'idée que je me suis faite de ces hautes fonctions. Très-bien! très-bien!

J'ai toujours pensé que ces fonctions devaient effacer, momentanément du moins, la personnalité politique de celui qui les exerce. (Très-bien! très-bien!)

Le premier devoir d'un président est d'être rigoureusement impartial; mais il ne suffit pas que l'impartialité soit réelle, il faut encore que l'on y croie. (Très-bien!)

Je fais donc appel à la confiance de tous mes collègues. (Très-bien! très-bien!) Laissez-moi espérer que je l'obtiendrai, puisque je la réclame, moins pour moi, messieurs, que dans l'intérêt de nos travaux, intérêt qui doit nous être également cher.

L'ordre, la maturité, la dignité des délibérations sont les conditions indispensables de l'autorité morale d'une assemblée politique. Tout ce qui tendrait à affaiblir cette autorité serait, dans les circonstances actuelles surtout, un malheur public. (Très-bien! très-bien! au centre et à droite.)

Ce ne serait pas seulement la cause de cette Assemblée qui serait compromise, mais encore celle des Assemblées... (Très-bien!), du régime parlementaire, de la vraie liberté. Cette noble cause ne doit-elle pas, quelles que soient d'ailleurs nos divisions, nous réunir dans un sentiment commun? (Très-bien!)

Nous avons accompli, avec l'habile et patriotique concours de l'illustre président de la République, la première partie de notre tâche. La seconde n'est ni moins importante ni moins difficile. Il nous reste à donner à notre pays, éprouvé par de si cruelles catastrophes, toutes les garanties de sécurité et d'avenir qu'il vous sera possible de lui procurer. (Très-bien! très-bien! à droite et au centre.) Nous ne faillirons pas à ce devoir.

Pour moi, messieurs, si je demeure au-dessous d'une tâche que je n'ai jamais eu la présomption de rechercher, j'espère du moins répondre à votre confiance par un dévouement absolu aux droits de l'Assemblée nationale. (Très-bien! très-bien! — Braves et applaudissements répétés au centre et à droite.)

Ensuite a commencé la discussion du projet de loi sur le remboursement, à la ville de Paris, d'une partie de la contribution de guerre imposée par les Prussiens, et sur la réparation des désastres provenant de la Commune.

Une vive opposition s'est produite contre ce projet, et M. de Ventavon, notamment, a démontré qu'il était injuste de faire une position en quelque sorte privilégiée à la ville de Paris, surtout en ce qui regarde les pertes provenant de l'insurrection. Il a dit, aux applaudissements de la droite et du centre droit que l'intérêt du gouvernement et de l'Assemblée devait d'abord se porter sur les petites villes et les petites communes, qui ont été brûlées ou pillées en se défendant contre les Prussiens.

La gauche qui sait que Paris est la capitale de toutes les révolutions a très mal accueilli l'orateur.

L'Assemblée ne se séparera que quand l'examen du projet sera terminé.

Revue des Journaux

Patrie.

Que se passera-t-il à Lyon, où les radicaux conservaient encore la conviction d'un succès dû à la faiblesse du gouvernement?

Faut-il craindre que la foule s'ameute sur la place des Terreaux; que les masses internationalistes s'agitent, que les électeurs de MM. Barodet, Ferrouillat, Chepié et autres Chaverot, se livrent à des protestations plus ou moins violentes? Les orateurs radicaux ont donné à entendre qu'il fallait compter avec l'irritation de cette grande ville dont on allait diminuer ce qu'ils appellent « les franchises municipales. »

On peut être pleinement rassuré. La rue Grolée restera muette; les bavards se tairont, les faiseurs de manifestations démagogiques se garderont prudemment de troubler l'ordre public, et la loi sera exécutée sans soulever le moindre obstacle.

Les meneurs radicaux savent que les freddaines du 4 septembre ne sont plus de saison; ils n'ignorent pas qu'une répression vigoureuse attend toute tentative de désordres; aussi courberont-ils la tête. Le seul étonnement qu'il doivent éprouver est celui d'avoir réussi à s'imposer si longtemps.

Français.

On sait que M. Thiers veut organiser, avec le concours de l'Assemblée nationale, tout un régime d'institutions destinées à améliorer

l'état de choses actuel. C'est un point sur lequel la majorité s'est mise d'accord avec le Président par le vote du 13 mars. L'article 5 de la loi des Trente a déterminé les lois qui devaient être faites ainsi. Mais avec lequel des partis parlementaires M. Thiers pouvait-il compter faire cette organisation? Jusqu'à ces jours-ci, M. Thiers pouvait se promettre une majorité dont la gauche aurait formé un des éléments.

Si M. Thiers a eu cette espérance, il ne peut plus la conserver, après ce qui vient de se passer.

M. Thiers a voulu faire M. Martel président de la Chambre. Il n'a pu y réussir. Il y a déjà ici un grave avertissement. Mais il y a plus. M. Gambetta et ses amis convaincus aujourd'hui que les lois constitutionnelles mentionnées par l'article 5 de la loi des Trente seront nécessairement faites contre eux par l'Assemblée actuelle, refusent formellement à cette Assemblée le droit de les faire. Voilà qui est significatif.

La République française tient un langage qui ne peut laisser de doute à M. Thiers. « On parle — dit-elle — de lois constitutionnelles, d'institutions fondamentales et protectrices. Où est donc l'homme d'Etat sérieux, ou même sensé, qui oserait présenter à la France comme une œuvre législative saine et durable l'œuvre qui serait élaborée par ces hommes de violence et de colère? »

Ainsi, M. Thiers ne serait pas, aux yeux de M. Gambetta, « un homme d'Etat sérieux ou même sensé » s'il présentait à l'Assemblée les projets mentionnés par l'article 5 de la loi des Trente. La République française va plus loin encore, et non pas seulement à propos des lois constitutionnelles, mais d'une manière absolue, elle signifie à M. Thiers, à propos des élections, qu'il ne peut pas compter sur la gauche.

La conclusion qui résulte de tout cela, comment M. Thiers ne la verrait-il pas? Ni dans l'Assemblée pour les lois constitutionnelles, ni dans le pays pour les élections, le Président ne peut compter sur le « parti républicain. » Que M. Thiers renonce donc à ménager un parti sur lequel il ne peut s'appuyer, et qu'il donne enfin pleine satisfaction au parti conservateur, en associant résolument la politique de son gouvernement aux vues de ce parti.

Les Guêpes.

Parmi les personnes arrêtées ces jours derniers à Paris, figure un M. Gromier que l'on désigne comme « secrétaire de Félix Pyat. »

M. Félix Pyat avait donc un secrétaire? Cette circonstance vient à l'appui d'une remarque que j'ai faite bien souvent, c'est que le métier de révolutionnaire, d'émeutier, de factieux, d'insurgé, de politique de la rue, de la brasserie, du cabaret et du balcon — le métier de victime, d'exilé, de fugitif, de proscrit, — s'il entraîne pour quelques-uns, les dupes et les égarés, de tristes conséquences, n'est pas un mauvais métier pour tout le monde — et que, si d'aucuns en meurent, si d'autres sont par suite condamnés à une existence de misères — il en est qui en vivent et en vivent fort bien.

J'ai assisté à la révolution de 1830 — à celle de 1848 — au coup d'Etat de 1852 — à la déroute de la Commune; — j'ai toujours vu que parmi tous les chefs d'insurrection, d'émeute, etc., ceux qui poussaient le peuple à prendre les armes, ceux qui, au nom de la liberté, l'exposaient à la mort et à la prison, et presque tous n'attendaient pas la fin de la bataille pour disparaître, — profitant de ce que les troupes étaient occupées à tuer et à arrêter les pauvres diables qu'ils avaient envoyés, non conduits au combat, et profitant de ce moment de distraction pour se mettre en sûreté.

De plus, j'ai fait une autre remarque qui n'est pas moins intéressante: c'est que, après chaque révolution, je me voyais comme tout le monde embarrassé et gêné dans mes très petites affaires — et trouvais pendant un certain temps certaines difficultés à vivre en travaillant.

Tandis que ceux qui s'intitulent eux-mêmes « grands citoyens » victimes, enrôlés, etc., ceux qui ont fait battre les autres — ceux dont le prétendu patriotisme est le sang et la liberté des autres — trouvent toujours moyen de vivre sans travailler pendant le temps qui s'écoule entre deux révolutions — et de vivre dans les loisirs et les délices des bords, de l'absinthe, du bésigue, du domino et du billard.

ALPHONSE KARR.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 16 au 23 mars 1873.

Langue allemande.

Cours supérieurs. — 1 Deloncle; 2 Boussac.

Langue allemande.

Cours élémentaires. — 1 Combarieu; 2 Ires.

Mathématiques élémentaires.

Philosophie.

Instruct. relig. — 1 Deloncle; 2 Fraysse.

Troisième année. — Enseignement spécial.

Rhétorique.

Instruct. relig. — 1 Linol; 2 Depeyre.

Seconde.

Mathématiques préparatoires.

Instruct. relig. — 1 Imbert; 2 Amadiou.

Cinquième.

id. 1 Albert; 2 Francès.

Sixième.

id. 1 Nouvelles; 2 Valat.

Septième.

id. 1 Verdy; 2 Prady.

Huitième.

id. 1 Maratuech; 2 Couture.

Enseignement préparatoire. — Deuxième année.

Complément. — 1 Favarel; 2 Chainet.

Première année.

Instruct. relig. — 1 Séguela; 2 Vieussens.

Année préparatoire.

id. 1 Soulié; 2 Pasquet.

Classe préparatoire. — Première division.

Catéchisme. — 1 Gratacap; 2 Kuntz.

Deuxième division.

id. 1 Soumilat; 2 Raynal.

Troisième division.

id. 1 Gatineau; 2 Soulié.

Le Proviseur,

RICHAUD.

On écrit de Lyon, le 1<sup>er</sup> avril :

Un honorable ecclésiastique, M. l'abbé Bouchaud, à été insulté hier par des voyous, poursuivi à coups de pierre, et il a dû être escorté par des sergents de ville pour n'être pas assassiné. Des postes ont dû prendre les armes pour protéger la marche du prêtre et des agents. Tout cela, à six heures du soir, dans la deuxième ville de France, Barodet regnante.!!

Une dépêche de Tulle annonce que, dans un faubourg de la ville, un éboulement de rochers a écrasé une maison, et que douze personnes ont été ensevelies sous les ruines. On a retiré cinq cadavres et sept personnes plus ou moins gravement atteintes.

Recommandé aux partisans de l'enseignement laïque :

Le 26 mars dernier, il y a eu, à Grenoble, un concours pour l'admission d'élèves institutrices.

Il se présentait vingt-sept élèves, dont vingt laïques et sept congréganistes.

Il y a eu huit admissions : sept congréganistes et une laïque.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs, en reproduisant le mémoire, si pratique, adressé à la Société agricole du Lot, par M. Deloncle, et relatif à la culture de la vigne.

Messieurs,

La culture de la vigne formant l'élément principal de la prospérité de notre département, je me fais un devoir de vous soumettre les observations que m'ont suggérées, pour son amélioration pratique, mes modestes études, aidées d'une expérience déjà longue.

Bien que la vigne soit cultivée depuis des siècles, dans le département du Lot, nos vignobles n'ont pas acquis la réputation qu'ils semblent mériter. Ce peu de renom de nos crus vient, selon moi d'une double cause : d'abord de l'inhabileté de nos vignerons, ensuite et surtout de la diversité des cépages employés par eux. L'un préfère la quantité, l'autre la qualité et chacun sacrifie l'une à l'autre selon son intérêt.

Au contraire, dans le Médoc, la Bourgogne et l'Hérault on a adopté exclusivement deux ou trois céps, qui donnent dans ce dernier département une quantité prodigieuse de vin, et dans les autres pays une qualité supérieure et justement appréciée.

Mais comme il faut avant tout préparer le sol, je m'occuperai d'abord de cet important travail.

Préparation du sol. — Tous les propriétaires savent jusqu'à quelle profondeur il faut travailler et remuer le sol pour le genre de plantation qu'ils se proposent d'y faire; mais il me paraîtrait bon de recommander à ceux qui cultivent des terrains

subjets aux ravages de l'eau, la construction de petites murailles transversales, peu élevées sans doute, mais capables d'arrêter les éboulements partiels et de former un fossé par où les eaux pourraient lentement s'écouler. On préviendrait ainsi les désastres et trop fréquents effets de la ravine, et on perdrait la mauvaise habitude d'entasser les pierres à certains endroits dans les vignes bien cultivées.

Distance des céps. — A cet égard on doit, à mon avis, conserver l'ancien usage d'écartier les céps de 4<sup>m</sup>, 80 à 2 mètres l'un de l'autre. On évite ainsi la coulure, accident que le vent humide et froid du printemps rend presque inévitable. En distançant convenablement les céps, l'air circule librement, le vent souffle sans obstacle et la fleur de la vigne reste intacte.

Plantation. — L'emploi des barres de fer pour pratiquer dans la terre les trous où on plante la vigne me paraît avoir quelques inconvénients. Dans les terres meubles, par exemple, et dans les plaines, le trou presque toujours trop profond, grâce à la facilité avec laquelle s'enfoncent ces barres, ne se bouche qu'à la surface et la vigne ne prend pas. Aussi, dans les terrains maigres et sur les défoncements de bois où il reste des racines de chêne, elles ne sont point écartées ou enlevées par le pal, et en se décomposant deviennent un véritable poison pour la vigne. Comme remède à ces inconvénients, je proposerais volontiers l'usage d'une bêche étroite, bien connue, du reste, de nos vignerons, pour faire des trous de 25 à 30 centimètres de profondeur. Le trou, une fois fini, on y place la plante en détruisant les racines qui peuvent l'environner, on l'assujettit avec un terrain choisi, qu'on foule à la surface, et on est sûr ainsi de sa reprise.

Cépages. — Pour avoir à la fois l'abondance et la qualité, je crois pouvoir poser en principe l'exclusion presque absolue du blanc et l'adoption exclusive à peu près de deux céps : l'Auxerrois et le Gibert avec leurs variétés. Ces deux plants nous sont, du reste, recommandés par l'honorable et regretté Jules Guyot.

L'Auxerrois fournit un vin qu'on vend et qu'on achète parfois dans le commerce, pour du Médoc.

Le second cépage essentiellement fécond, mêlé à l'autre dans la proportion de quarante pour cent, quand on les plante, peut rivaliser pour le produit qu'il donne, avec les quantités des vins du Midi. Ce vin a une couleur veloutée, un goût bon mais froid, et fermente peu, différant ainsi de nos vins de table, où il entre du blanc et qui, si on néglige de minutieuses précautions se piquent infailliblement.

Jetez les yeux, Messieurs, sur le canton de Luzech, l'un des plus prospères et des plus intelligents de notre département; parcourez ces vignes renouvelées presque toutes, depuis une vingtaine d'années, vous n'y trouverez que ces deux plants, que je me permets de vous recommander comme les plus utiles et les plus féconds.

Provignage. — Dans notre département, ce travail, ou plutôt cette opération réussit pendant quatre ou cinq ans. Elle consiste, personne ne l'ignore du reste, à choisir une souche vigoureuse, la recourir en terre jusqu'à une profondeur de 25 centimètres, et à laisser ressortir à l'endroit choisi, les pampres qui constituent les souches nouvelles. Bien que cette opération présente un caractère de facilité et d'économie, qui justifie l'usage, et même l'abus qu'on en a fait, je ne saurais trop applaudir au système de renouvellement, que nous a si bien expliqué notre honorable collègue, M. le docteur Rey, et que je ne veux pas vous développer après lui. Permettez-moi donc de vous renvoyer à son rapport ou il dit qu'il faut « placer une ligature en fil de fer, au coude que fait la marcotte pour sortir de terre, et que nos vignerons appellent le talon. On voit de suite, continue le rapport, ce qui se passe : le sarment s'étranglant peu à peu contre la ligature, la sève descendante, arrêtée par le fil de fer, formera un bourrelet d'où sortira un faisceau de racines qui constituera finalement une souche franche, avec une tige verticale avec des racines vigoureuses au fond. »

Je n'opposerai à mon honorable collègue qu'une modeste préférence : il me semblerait préférable de placer la ligature, non pas au talon, mais bien à l'endroit où nos vignerons pratiquent annuellement, une incision pendant quatre ans; à cette époque le jeune provin, muni de racines dans toute sa partie horizontale résistera plus facilement à sa séparation de la souche-mère. Ces deux premiers cols de racines se développeront peu à peu, à cause de la proximité de la pousse, et deviendront très facilement des pieds francs. Ce procédé dont je ne m'attribue pas l'initiative, peut servir très-avantageusement au renouvellement des pieds de vigne qui manquent dans les vieilles plantes.

Taille. — La taille usitée dans notre département me semble la seule praticable tant pour la quantité que pour la qualité du vin qu'elle fait produire à la souche; elle forme un arbuste en forme de gobelet qui dure longtemps même dans les terrains les plus rocailleux, et qui a fait la réputation de nos vignobles.

A l'apparition de la seconde édition du livre de l'honorable docteur Jules Guyot, nous avons essayé avec perte, la taille qu'il recommande, qui promet beaucoup, qui flatte l'œil et qui consiste, vous le

savez à ébrancher une des souches vigoureuses de la plaine, à la tailler à un courson à trois yeux et une branche à fruit de 40 à 45 au plus, ce qui fait un total de 15 à 20 pampres qui pousseront l'année suivante, en produisant de 20 à 30 grappes plus ou moins bien nourries; comme l'expérience l'a prouvé pour les branches à fruits, et il s'y ajoute l'embaras onéreux du fil de fer et des échalats.

Cette taille ne me semble pas praticable dans notre département. Permettez-moi de revenir à notre système et de le recommander à ceux de nos vignerons qui, plus familiers avec la pratique que crédules dans la théorie, savent que seul il conserve nos souches centenaires et que c'est à lui qu'ils doivent leurs bonnes et égales récoltes.

N'oublions pas qu'il est essentiel de retarder autant que possible l'époque de la taille pour éviter aux bourgeons les gelées du printemps.

Engrais. — Autant le vigneron met de soins et d'empressement à prendre à la vigne les récoltes qu'elle produit, aussi peu d'exactitude il met à lui donner les engrais qui la fécondent.

Et cependant l'engrais est indispensable à la terre, il la fertilise, il l'a nourrit, pour ainsi dire et lui donne la force de produire.

Il y a un procédé des plus simples que je m'autorise à vous signaler et qui est assurément fort économique. Il consiste à rendre à la vigne tout ce qu'elle produit, sauf le vin bien entendu.

Par exemple, à l'époque de la taille au fur et à mesure que les sarments tombent sous le ciseau du vigneron, on les coupe à vingt centimètres de long, en les laissant encombrer la plante à la surface de la terre; ils lui rendent les éléments que leur développement lui a enlevés, en se transformant bientôt en engrais; ils arrêtent les feuilles mortes, et enfin, ils sont un obstacle aux éboulements de terrains, au temps d'orage.

Je puis citer l'expérience que j'ai faite depuis six ans, de ce mode d'engrais, et j'ai remarqué que la terre des vignes, où je l'ai employé, commence à noircir de ces détritus.

Les transports du marc des vendanges, de terreau, constituent aussi un engrais facile à trouver et efficace. Tout cela du reste, ne dispensant nullement du fumier, pour ceux qui en ont; mais pour ceux qui ont des difficultés ou des dépenses trop fortes à faire pour se les procurer, les procédés que je recommande peuvent y suppléer faiblement sans doute.

Travail des vignes. — Le travail des vignes exige et comprend trois opérations, à trois époques différentes :

La première, du 15 mars au 15 avril; la deuxième, du 15 mai au 30 juin environ; la troisième dans le courant de l'été, pour les vignes encombrées de mauvaises herbes et surtout pour celles qui sont travaillées par la charrue.

Pour la façon dont s'effectue ce travail, chaque commune, pour ne pas dire chaque propriétaire, agit à sa convenance.

Il me semble néanmoins que le système de donner à la tâche ces divers travaux, à raison de 50 à 70 francs l'hectare, me semble préférable, à celui des fermiers-métayers, qu'on ne peut renvoyer, si leur travail est insuffisant ou médiocre, et qui ont leur intérêt à exiger pendant le séjour sur la propriété, des récoltes dont la moitié leur est due.

Epampré et pincement. — L'ébourgeonnement consiste à enlever vers le 15 mai, tous les gourmands qui poussent au bord des coursons et des branches de la souche, et en pinçant tous les pampres de la branche à fruit à l'aide du pouce, cette opération doit être répétée vers la fin de juin, principalement pour enlever les gourmands revenus sur les pampres pincés.

Vendanges. — Pour choisir l'époque des vendanges il faut bien observer le degré de maturité des raisins, condition indispensable pour faire du bon vin. On pourrait, au besoin, en faire deux fois : ramasser d'abord les raisins mûrs et laisser pour quelques jours ceux qui ne le seraient pas.

Les vendanges se pratiquent chez nous, comme partout, vers le mois d'octobre, il me semble bon de recommander aux propriétaires de se procurer un nombre d'ouvriers suffisant pour remplir une cuve chaque jour, afin d'éviter que le vin ne puisse s'aigrir surtout quand on vendange par un temps bien chaud.

Pour moi, laissez-moi citer mon expérience personnelle, dans un vignoble de quarante hectares. Je parviens à remplir une cuve, quatre-vingt dix à cent hectolitres de vendange par jour; cela avec quatre charrettes portant chacune une cuvette de la contenance de six hectolitres. Je n'entre pas dans d'autres détails, chacun de vous, messieurs, le connaissant mieux que moi.

Préparation des fûts et des cuves. — Quand les vendanges approchent, il ne faut pas négliger de préparer les cuves au moins un mois à l'avance. Cette préparation consiste, chacun de vous le sait, à remplir d'eau froide le fond de la cuve, pour qu'elle détermine le gonflement des planches qui, par suite, se joignent mieux et ne laissent pas passer le vin.

Pour les barriques, on emploie d'abord l'eau bouillante, qu'on n'y laisse pas refroidir complètement et qui y reste au plus deux heures. Ensuite on y introduit de l'eau froide, qui peut y rester deux ou trois jours sans difficulté, enfin, comme opération non pas indispensable, mais au moins fort utile, on

fait chauffer une quantité, de deux litres par barrique, de vin de presse, qu'on met dans la barrique, et qu'on y conserve jusqu'au moment où on la remplit de vin nouveau.

Fabrication du vin. — Comme on fait, dans notre département, deux espèces de vin : le vin de commerce ou vin noir, et le vin de table ou vin rosé, il y a aussi deux méthodes de fabrication.

La première consiste à fouler le raisin, à mesure qu'on remplit la cuve, et à enfoncer ensuite régulièrement le chapeau qui surnage à la surface du liquide; c'est cette opération qui exige le plus de soins et d'exactitude, si l'on veut éviter l'acéification, il faut fouler deux fois par jour jusqu'à l'époque où le vin devient froid, on obtient ainsi une couleur franche et veloutée, bien préférable à cette couleur factice qu'on doit au système faux et détestable qui consiste à faire bouillir la vendange dans des chaudrons de cuivre qui laissent au vin un goût particulier désagréable, que les marchands de vin rejettent toujours.

La seconde méthode, relative aux vins claires, diffère complètement de la première. On foule seulement une fois ou deux, et on décuve rapidement, deux ou trois jours après, pour éviter au vin le goût du marc, défaut trop fréquent chez nous, ce qui lui fait acquérir plus de finesse et de bouquet. Sa fermentation s'achève dans la barrique, et on le soutire vingt ou trente jours après; on évite aussi, par le prompt décuve, l'évaporation, qui s'opère par l'orifice de la cuve et qui devient nulle relativement, en comparant le trou de la bonde à cet orifice des cuves.

Décuvaison. — Les vins noirs du Lot exigent des fûts neufs, préparés comme nous l'avons dit plus haut.

La décuvaison s'opère quand le vin est froid, environ vingt à trente jours après les vendanges, je n'insiste pas davantage après le rapport de notre honorable collègue à cet égard.

Marc. — Le marc du raisin sert à faire des vins de presse et des piquettes, boisson d'un usage si fréquent pour nos vignerons. On en fait ensuite du fumier.

Je crois bon enfin de vendre les récoltes, dans les trois premiers mois qui suivent la décuvaison, et non de les conserver, comme le font certains propriétaires abusés, selon moi, par une fausse spéculation.

Je résume en terminant mon trop long mémoire; dans l'intérêt de nos vins il faut :

- 1° Préparer convenablement le sol;
2° Distançer suffisamment les céps;
3° Planter en suivant la méthode sus-indiquée;
4° Choisir les cépages noirs : l'Auxerrois et le Gibert;
5° Faire des provins dans les vignes où il en manque;
6° Tailler avec soin et bien choisir la saison;
7° Epambrer et biner en temps utile;
8° Soigner la qualité du vin et les fûts qui doivent le contenir.

Je vous ai soumis, messieurs, ces observations pratiques, bien que je ne me dissimule leur insuffisance, dans le fond comme dans la forme, puissent-elles être de quelque utilité à nos vignerons et les aider à donner à nos vins la réputation qu'ils méritent.

J. DELONCLE.
Propriétaire à la Métairie-Haute, par Catus.

En vente à la librairie Hetzel : La vie à grand orchestre par quatrelles, l'auteur du Voyage autour du grand monde. De piquantes révélations de mœurs, de l'esprit et un style, vifs, incisifs, tout modernes, une satire qui emporte gaiement, mais très nettement la pièce, du sentiment à l'occasion, telles sont les qualités qui assurent le succès de ce livre et en placent l'auteur au rang de nos écrivains humoristes les plus brillants et les plus accentués, 1 vol. in-18, 3 fr. et franco par poste 3 fr. 50.

Pour la chronique locale : A. Layton

Dépêche Télégraphique.

Versailles, 8 avril, 10 h. matin.

Hier, l'Assemblée nationale a clos la session à 11 heures et demie du soir, après avoir voté le projet de loi dédommageant des pertes occasionnées par la guerre et la Commune.

Bourse de Paris.

Paris, 8 avril 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente and values. Rente 3 p. 56,05; 4 1/2 p. 80,75; 5 p. 91,55; 5 p. 90,05.

Variétés

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

Par les Bénédictins. Nouvelle édition.

DEUXIÈME ARTICLE.

(Suite).

II.

Il serait superflu de nous arrêter à l'œuvre des Bénédictins elle-même. On sait qu'ils prennent date des Gaulois pour les origines de notre province. Le texte des Bénédictins, dans la nouvelle édition, ne diffère en aucune façon du texte de l'édition originale, sinon que ce texte est imprimé sur du beau papier et en caractères elzéviens.

Nous avons hâte d'arriver aux Notes de M. Edward Barry, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse. M. Barry a limité ses recherches à l'époque gallo-romaine qu'il connaît comme pas un, et je ne crois pas qu'il ait laissé, sans l'éclaircir ou le compléter, le moindre point obscur ou défectueux de l'œuvre bénédictine.

Ces notes pourraient former un ouvrage à part. C'est effrayant d'érudition ! Ne pouvant tout signaler, nous devons nous borner à indiquer seulement les principales investigations du savant professeur. Elles ont trait à *Narbo Martius* (Narbonne), *Betara* (Béziers), *Nemausus Arecomitorum* (Nîmes), *Carcaso* (Carcassonne), les Vellaves, les Volkes Arécomiques et les Volkes Tectosages.

Les VELLAVES sont les anciens habitants de la province du Velay. D'après M. Barry, s'appuyant sur divers textes épigraphiques, sur l'inscription d'un prétendu monument celtico-grec (la célèbre main symbolique en bronze de l'ancien cabinet des antiques à Paris), sur les noms d'hommes et de lieux disséminés dans le pays montagneux qu'ils habitent, les Vellaves seraient un peuple d'origine franchement celtique, comme les Gabales (Gévaudan), dont le territoire limitait le leur du côté du Sud et du Sud-Est. M. Barry aurait pu mettre les Helviens (le Vivarais actuel) dans la même communauté d'origine.

La métropole des Vellaves n'était pas le Puy, mais une ville que l'*Itinéraire d'Antonin* désigne sous le nom de *Reversio* et qui répond au village actuel de Saint-Paulhan. Le Puy se nommait alors *Anicium*, un nom probablement celtique. On l'appelle d'ailleurs aujourd'hui le Puy d'Anis. Ce que dit M. Barry des vestiges gaulois et romains qu'on trouve dans cette ville ancienne, s'accorde parfaitement avec la consciencieuse monographie que vient de publier sur l'antique *Anicium*, M. Isidore Hedde, dans l'*Echo du Velay*. M. Barry appuie d'ailleurs ses déductions des témoignages de César, de Strabon, de Ptolémée, de dom Bouquet, du *Recueil des inscriptions de la Province*, et des historiens de la Haute-Loire.

Il en est de même des Volkes. Ici encore le savant professeur complète les Bénédictins d'une façon qui ne peut plus satisfaisante.

Les Volkes étaient établis dans les Gaules avant les guerres puniques, puisque, de l'aveu de Tite-Live, ils opposèrent à Annibal une courageuse résis-

tance. Les Volkes habitaient le riche pays compris entre le Rhône, la Méditerranée, la Garonne et les Pyrénées. Soumis tour à tour par les Arvernes et les Romains, ils n'en restèrent pas moins en possession de ce vaste et riche territoire. Les grandes villes de la Narbonnaise ne furent à l'origine que des villages volkes (*Nemausus, Carcaso, Tolosa*) ou que de simples chefs-lieux de territoire. La race volke conserva, sous la conquête, les traits distinctifs de sa physionomie nationale. Cicéron nous montre les Volkes vêtus de la braie et parlant cet idiome guttural auquel les Romains appliquaient par excellence le nom de *Barbare*.

Les Bénédictins n'ont fait que répéter sur les Volkes ce qu'en avaient dit Strabon et Ptolémée. M. Barry ne s'arrête pas là. Il plonge plus avant et, se prévalant de certaines découvertes que lui ont fournies l'épigraphie et la numismatique narbonnaise, il affirme que les Volkes ont conquis le Midi sur les Celtes.

Quoi qu'il en soit, les Volkes se divisaient en deux grandes branches, les Volkes Tectosages et les Volkes Arécomiques.

Les TECTOSAGES occupaient le pays qui s'étend de la vallée de l'Atax (l'Aude) où ils possédaient l'oppidum de Carcaso (Carcassonne), jusqu'aux bords du fleuve *Garouna* (la Garonne). Ce n'est pas qu'ils s'en soient strictement tenus à ces limites. Ils ont aussi colonisé Narbonne et se sont même avancés jusqu'à l'Auraire (l'Hérault). Mais leurs vraies possessions étaient situées entre l'Aude, les Pyrénées et la Garonne. Ces contrées se trouvaient revêtues de sombres forêts vierges et de landes interminables de bruyères. La Garonne, à cette époque, roulait des paillettes d'or et l'Ariège du plomb argentifère. De pareilles richesses, jointes aux produits de la chasse, de la pêche et de certaines cultures, devaient suffire aux Volkes Tectosages.

Les VOLKES ARÉCOMIQUES habitaient le pays marécageux et fertile qui se trouve resserré entre la mer, le Rhône et les Cévennes (*montes Gebennæ*). Ils tenaient les bouches de la Vidourle, du Lez, de l'Hérault, de l'Orb, jusqu'à Narbonne. Dans les montagnes, ils avaient à eux les villes de Nages (*Anagia*), d'Anduze (*Anduzia*), d'Alais (*Alesto*), d'Uzès (*Ucetia*) et de Nîmes (*Nemausus Arecomitorum*) qui était leur capitale.

Toutes les villes néanmoins occupées, soit par les Volkes Tectosages, soit par les Volkes Arécomiques, n'étaient pas d'origine volke. M. Barry en cite une, *BETHARRA* (Béziers), cité forte et libre, qui se rattache aux Ibériens. C'est ce qu'indique la forme caractéristique de son nom : *Betharra*, le pays *Betharratic*. Béziers avait, même sous les Volkes, son autonomie municipale qu'elle conserva pareillement sous les Romains.

NARBONNE, non plus, n'était point une ville d'origine volke. Son antiquité se perd dans la nuit des temps. Elle s'appelait *Narb* primitivement, d'où les Grecs firent *Narbon*, comme de Magal, autre ville celtique, ils firent *Magalona* (Maguelonne). Narbonne, au temps des Volkes, était l'entrepôt commercial le plus important entre les Pyrénées et les Massaliotes. M. Barry nous la dépeint, enceinte de hautes murailles construites de gros blocs rectangulaires appa-

reillés sans ciment, à peu près semblables aux murailles cyclopéennes des villes étrusques. Elle était située à douze milles de la Méditerranée, au milieu de lagunes, comme Venise, à l'entrée d'une sorte de mer littorale que traversait l'Atax, fleuve torrentueux. Les navires marchands remontaient, par le lit de ce fleuve, jusqu'aux murs de la ville où ils venaient s'amarrer le long d'un quai bordé de gradins sur lequel s'alignaient de vastes magasins et des hangars bâtis de torchis et de planches. La navigation s'arrêtait là. Les marchandises étaient ensuite transportées à dos de mulet ou sur des chariots, de Narbon à Tolosa. L'importance commerciale de Narbon n'échappa pas aux Romains. Ils s'y établirent sans trop de résistance et la transformèrent complètement. En dehors de ses hautes murailles, la ville volke n'avait rien de remarquable. La ville romaine ne tarda pas à se couvrir de thermes et de temples, de forums et de voies célèbres, de ponts et d'aqueducs, de théâtres et de cirques. Ce fut une période de réelle splendeur. Narbo-Martius devint la capitale de toute la Narbonnaise. Ausone la chanta dans ses poèmes. Sa décadence commença avec les Visigoths. Les Arabes achevèrent de la détruire.

Dans la notice consacrée à Narbo-Martius, M. Barry appelle l'attention sur le Musée actuel de Narbonne, un des plus fournis de France en richesses gallo-romaines.

CARCASSONNE est beaucoup moins ancienne et aurait été réellement fondée par les Volkes, à peu près à l'époque des conquêtes d'Alexandre-le-Grand. Elle devint plus tard colonie romaine, sous le nom de *Colonia Julia Carcaso*. Il existe même à ce sujet une inscription que M. Barry a interprété fort ingénieusement. Néanmoins la Carcasonne d'aujourd'hui n'avait rien de commun avec la Carcasonne actuelle. Elle était assise de l'autre côté de l'Aude sur l'éperon ondulé que couronnent encore les murs féodaux et visigothiques de la Cité, bâtis sur les bases mêmes de la ville romaine.

Firmin Boissin.

(La suite au prochain numéro).

Annances

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL  
N° 4574 — 5 Avril 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un philanthrope, nouvelle par M. Peyremal (suite). — La Cryptographie : les écritures secrètes dévoilées, les Hiéroglyphes, par M. Charles Joliet. — Nos gravures. — Les Théâtres, par M. M. Savigny. — Le monde des affaires (III), par M. Léon Creil. — Revue de la Bourse, par M. Jean Boredeau. Gravures : M. Amédée Thierry. — Événements d'Espagne : attaque de la *Sea de Urgel* par les carlistes. — La destruction des sauterelles en Algérie : incendie d'une plaine d'Alfa envahie

par les locustes. — Le marché aux femmes à Atschim (Sumatra). — Le tir aux pigeons à La Marche. — Le télégraphe australien : pose de la ligne télégraphique à travers les forêts vierges de la Nouvelle-Californie. — Les agrandissements des Magasins du Louvre. — M. Ortolan. — Echees. — Rébus.

NOTA. — On est prié d'adresser désormais journaux, demandes d'abonnement et communications de toute nature rue de Verneuil, 22, nouveau siège de l'Illustration.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales. 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

DÉJEUNER HYGIÉNIQUE.

Les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, celles qui sont atteintes d'anémie ou de chlorose, trouveront dans le *CAHOUT* de DE-LANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, un déjeuner aussi léger que réparateur. — Cet aliment, composé de substances analeptiques, est aussi ordonné par un grand nombre de médecins aux convalescents et aux enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement. — Dépôts dans chaque ville. (Se défier des contrefaçons.)

LA VENTE aux enchères publiques volontaires, d'une grande Maison à Cahors, rue St-André, appartenant à la famille Féral, au lieu le lundi, 14 avril 1873, 3 heures après-midi, sur la mise à prix de 10,500 fr. En l'étude et par devant M<sup>e</sup> Agar, notaire à Cahors, rue Fénelon, dépositaire du cahier des charges qui en donnera communication, chaque jour et à toute heure.

AVIS.

Les créanciers de la Société Escrouzailles, frères, charpentiers, sont avisés qu'il sera prochainement et par les soins des liquidateurs, procédé à la distribution des sommes provenant de la vente de l'actif mobilier de cette Société. En conséquence, les titres de créance, devront être remis au greffe du tribunal de commerce de Cahors, avant le 1<sup>er</sup> mai prochain. Passé ce délai, les créanciers qui n'auraient produit, seront déchus du droit de demander un dividende. Cahors, le 7 avril 1873.

Signé : BOUSQUET.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layte

A VENDRE

LA MAISON CARAYON, avec Cour et Pressoir

Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements : S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M<sup>e</sup> Labie, notaire, à Cahors.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. GRAINES DE TOUTE SORTE.

chez **CONTOU**, boulanger, rue St-James, à Cahors.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples; une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

TRAITÉ GÉNÉRAL

DES

PHOSPHATES DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR

M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME

avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix : 5 fr.

A louer à suite de décès

Pour entrer en jouissance le premier juin prochain,

L'Hôtel du Lion d'or

S'adresser à M. Bladanet, à Cajarc (Lot) qui en est propriétaire.

Cet Hôtel se compose de vastes Ecuries et Remises, et a deux descentes de voitures, faisant un service régulier de Cahors à Figeac.

PÂTE ET SIROP DE BERTHE A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

du JOURNAL DU LOT

POUR L'ANNÉE

1873

PRIX : 1 FR.

Par la poste : 1 fr. 40.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS LES BUREAUX DU JOURNAL

A CAHORS